

Sommet sur les systèmes alimentaires 2021 du Secrétaire général de l'ONU

DIRECTIVES COVID- 19 POUR LES DÉLÉGUÉS ASSISTANT AU PRÉ-SOMMET SUR LES SYSTÈMES ALIMENTAIRES

expérience possible tout en veillant à ce que toutes les mesures de précaution destinées à aider à prévenir la propagation du coronavirus (COVID-19) soient prises afin de garantir la sécurité sanitaire des participants.

Les présentes directives sont le résultat d'une étroite coordination entre le Secrétariat du Sommet sur les systèmes alimentaires (FSS), le gouvernement italien et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ayant pour objectif de définir un protocole sanitaire efficace, inclusif, simple, compréhensible et non discriminatoire, basé sur les informations scientifiques les plus récentes et les pratiques optimales relatives à ce qui est sûr et applicable au moment de l'événement.

À cet égard, un soutien supplémentaire a été apporté par le conseiller scientifique indépendant du Sommet sur les systèmes alimentaires, le professeur Giuseppe Ippolito, nommé par l'Envoyé spécial, qui est le directeur scientifique de l'Institut national Lazzaro Spallanzani de Rome pour les maladies infectieuses et membre du comité scientifique technique italien (CTS) contre la propagation du coronavirus, et qui a servi de point de ralliement de l'OMS en Italie pour des événements similaires de grande ampleur.

En outre, des discussions et des consultations intenses ont eu lieu avec le Comité consultatif et le Groupe des Amis (Rome et New York), et des consultations ont été menées avec les autorités italiennes compétentes, en commençant par le ministère italien de la Santé.

À la suite de ces travaux, les présentes Directives COVID-19 s'axent exclusivement sur un test COVID-19 rigoureux effectué sur place pour tous les délégués. Veuillez noter que bien que les délégués soient encouragés à se faire vacciner contre la COVID-19, la vaccination contre la COVID-19 n'est nullement obligatoire. Il est recommandé aux délégués de consulter un professionnel de la santé préalablement à leur participation au pré-sommet.

Pour garantir le plus haut niveau de sécurité et de protection de la santé lors de la tenue de cet événement, tous les tests réalisés en Italie devront être effectués exclusivement dans l'une des deux installations dédiées au test COVID-19 du FSS mises en place par le gouvernement italien pour le pré-sommet.

Il est vivement recommandé à tous les délégués de souscrire une assurance médicale, accident et voyage, selon le cas, couvrant toute la durée de participation au pré-sommet.

Veuillez noter que deux conditions différentes sont mises en place pour le pré-sommet - l'une concerne l'entrée sur le territoire italien, et l'autre l'accès au siège de la FAO où se tiendra le pré-sommet.

Conditions d'entrée sur le territoire italien

1. Les délégués qui se rendent en Italie, indépendamment du moyen de transport utilisé, doivent remplir un Formulaire de localisation de passager (PLF) via l'application EUdPLF (<https://app.euplf.eu/>). En remplissant le formulaire, il est demandé aux délégués d'insérer le code « UNFSS » dans le champ « Adresse temporaire » (voir la figure 1 ci-dessous à la fin de cette section).
2. Les délégués qui se rendent en Italie doivent présenter un test moléculaire COVID-19 (PCR) négatif effectué entre 72 heures et 48 heures avant l'entrée sur le territoire italien, conformément aux dispositions actuelles de la loi italienne. Veuillez consulter [les mises à jour quotidiennement](#) par le ministère italien de la Santé pour connaître les mesures appliquées dans chaque pays.
3. Les délégués en provenance de pays de l'UE ([liste de la liste C](#) conformément aux directives COVID-19 italiennes relatives aux voyages) et munis de leur certificat vert numérique COVID de l'UE en règle peuvent entrer sur le territoire italien sans limitation numérique dans la composition des délégations et sans restriction concernant les modalités d'entrée en Italie.
4. Tous les délégués qui ne disposent pas de certificat vert numérique COVID de l'UE *doivent* entrer dans le pays par l'aéroport international de Fiumicino à Rome où ils doivent réaliser un test antigénique rapide pour la COVID-19. Les tests seront effectués dans une installation désignée par le FSS aménagée dans l'aéroport. Dans le cas où le résultat du test de diagnostic rapide () est négatif, un certificat électronique (certificat vert numérique COVID de l'UE ad-hoc) sera délivré avec une validité de 48 heures à compter du moment du test.
5. Après avoir passé avec succès le test antigénique rapide pour la COVID-19 et avoir obtenu le certificat vert numérique COVID de l'UE ad hoc, les délégués devront rejoindre leur lieu d'hébergement par des moyens privés. Par la suite, aucune autre période de quarantaine ne sera requise.
6. Dans le cas où une vérification et un test supplémentaire s'avèreraient nécessaires au regard des résultats du test antigénique rapide pour la COVID-19, les personnes concernées se verront assistées par les autorités sanitaires italiennes compétentes, conformément aux protocoles de la Santé nationale.
7. Les délégués se rendant en Italie en provenance de pays où des restrictions d'entrée s'appliquent bénéficieront d'une dérogation du ministère italien de la Santé aux restrictions d'entrée standard relatives à la COVID-19, à condition qu'ils soient officiellement enregistrés comme délégués en personne auprès du Secrétariat du Sommet sur les systèmes alimentaires. Cette dérogation s'appliquera strictement pour la période nécessaire pour assister à l'événement officiel. Veuillez noter que cela ne s'applique pas aux personnes qui s'inscrivent sur la plateforme virtuelle en tant que participant virtuel.
8. Pour les délégations des États membres des Nations Unies où des restrictions d'entrée en Italie s'appliquent, le gouvernement italien autorisera l'entrée dans le pays d'une délégation composée de quatre (4) membres (le chef de la délégation accompagné de trois (3) membres). Par conséquent, si des visas sont nécessaires, ils seront délivrés pour quatre délégués.

¹Un certificat vert numérique COVID de l'UE en règle correspond à celui délivré conformément à la législation de l'UE actuellement en vigueur.

9. Pour tous les autres délégués venant de pays où des restrictions d'entrée en Italie s'appliquent, le gouvernement italien autorisera l'entrée dans le pays uniquement pour le délégué en tant qu'individu, à condition qu'il soit officiellement inscrit comme délégué en personne auprès du Secrétariat du Sommet sur les systèmes alimentaires. Par conséquent, si un visa est requis, il sera délivré pour un seul délégué.

Conditions d'entrée au siège de la FAO

10. Pour accéder au site du sommet (siège de la FAO), *toutes les personnes* doivent passer un test antigénique rapide pour la COVID-19 effectué exclusivement dans l'une des centres de dépistage de la COVID19 désignés par la FSS dans les ~~48~~ heures précédant leur première entrée dans le bâtiment. Pour garantir un niveau sanitaire et sécuritaire maximal pour l'événement, ce protocole inclut les délégués venant de pays de l'UE et détenant par ailleurs le certificat vert numérique Covid-19 de l'UE en règle, ~~comme décrit au point~~ 10.9 (l)-14.5 (n) ~~imene C.(e)-1.7 (u poi)-n6(l)-4.~~

13. Pour effectuer un premier test antigénique rapide pour la COVID-19 ou pour repasser le test rapide, un deuxième site de test désigné par la FSS sera aménagé à proximité immédiate du siège de la FAO. L'ensemble des délégués, du personnel et des membres de l'équipage sont tenus de réaliser un

22. Le *stade* Nando Martellini, à proximité immédiate du lieu où se tient le ~~so~~mmet (Largo della Vittime del Terrorismo, 00153 Rome).

Période opérationnelle des sites de test COVID-19

Les deux sites de test COVID-19 décrits cidessus seront opérationnels aux lieux suivants

23. L'aéroport international de Fiumicino, du mercredi 21 juillet au ~~ve~~ndredi 30 juillet.

24. Le *stade* Nando Martellini, du vendredi 23 juillet au vendredi 30 juillet (horaires à déterminer).

Les participants au ~~so~~mmet qui restent en Italie ~~de~~là du vendredi 30 juillet sont tenus d'organiser les tests antigènes/PCR par ~~le~~propres moyens et se conformer à la réglementation italienne en vigueur.

Les participants au ~~so~~mmet qui requièrent un test moléculaire (PCR) COVID-19 négatif pour rentrer dans leur pays peuvent être testés dans les deux sites FSS désignés ~~pour~~ COVID-19.

Les tests COVID-19 réalisés sur les sites désignés par la FSS seront effectués gratuitement.

[Fin]